

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024/DEC/057

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet :

Requalification
de l'avenue du
Mont-Ventoux,
carrefour des
Amandiers et
chemin Battu

Demande de
subvention
auprès du
Département de
Vaucluse

La commune de Camaret-sur-Aigues est engagée depuis plusieurs années dans une requalification urbaine de son cœur de village avec un triple objectif :

- Mise en valeur du patrimoine, soutien au commerce de proximité et dynamisation touristique en liaison avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),
- Maîtrise de la circulation en cœur de bourg,
- Développement des cheminements accessibles et liaisons douces.
- **Création de 16 places de stationnements dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite**

Après la requalification du tour de ville (qui a notamment permis de mettre en œuvre une circulation automobile maîtrisée et la création de cheminements doux et accessibles) et celle de l'entrée de ville, la commune entend poursuivre ce programme sur l'avenue du Mont Ventoux, le rond-point des Amandiers et le chemin Battu.

Il s'agit d'un axe très passant, permettant d'éviter la circulation en cœur de village et desservant trois écoles de la commune, tant par véhicule que par cheminement piétonnier. Or, la voirie est très dégradée tandis que le cheminement piéton n'est pas accessible voire dangereux et les espaces jouxtant l'école des Amandiers très peu sécurisés.

Cette opération d'ensemble vise à une requalification qui permettra la réfection de la voirie tout en créant un cheminement piéton et des espaces accessibles et sécurisés, en conformité avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€ par subvention,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	686 123,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	271.963,00 (39,63%)
		DETR 2022	151.160,00 (22,03%)
		Région PACA FRAT 2022	200 000,00 (29,15%)
		Département Répartition des Amendes Police 2022	21 000,00 (3,06%)
		Département Répartition des Amendes Police 2023	21.000,00 (3,06%)
		Département Répartition des Amendes Police 2024	21.000,00 (3,06%)
TOTAL	686 123,00	TOTAL	686 123,00

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police pour une aide de 21.000,00 € pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 29 mai 2024

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 31 MAI 2024

Et/ou sa publication le : - 4 JUIN 2024

